RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A LA BONNE TABLE
Société par actions simplifiée
Au capital de 100,00 €
Siège social : CNPE du Bugey – CD 20
01150 SAINT VULBAS
823 746 870 RCS BOURG EN BRESSE

PROCES-VERBAL DE L' ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JANVIER 2025

Le 31 Janvier 2025,
A 10 heures,

Les associés de la Société **A LA BONNE TABLE** se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, SAINT VULBAS (01150) CNPE du Bugey, sur convocation faite par le Président. Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

M Christophe HILLARET préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le président de séance conste que sont présents :

- Madame **Audrey PERRIN**, propriétaire de 20 actions, Ci	20 actions
- Monsieur **Anthony VIOLLET**, propriétaire de 20 actions, Ci.....	20 actions
- Monsieur **Christophe HILLARET**, propriétaire de 60 actions, Ci.....	60 actions
Total des actions formant le capital social	**100 actions**

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par permet de constater que les associés présents possèdent 100 actions.

Le Président de Séance constate que le quorum prévu par les dispositions statutaires est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- un exemplaire du support d'annonces légales ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolution proposés par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission de la Directrice Générale de la société,
- Pouvoir en vue des formalités.

CH

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - DEMISSION DE LA DIRECTRICE GENERALE DE LA SOCIETE

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la démission de Madame Audrey PERRIN de ses fonctions de Directrice générale, avec effet au 31 janvier 2025, prend acte de cette démission **à compter de ce jour**.

Elle lui donne quitus entier et définitif de sa gestion à ses fonctions.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée à 12 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Certifié conforme par le Président
M Chris[redacted]